



COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
COMMUNE DE SCHOELCHER



ARRETE N°...100

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION  
DU « VILLAGE MUSICAL » LE VENDREDI 21 JUIN 2024  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

- **Le Maire,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- **Vu** la demande formulée par le chef de service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs en date du 11 juin 2024,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion du « Village Musical » organisé dans le cadre de la fête de la musique sur le territoire de la commune de Schœlcher,
- **Considérant** que pendant la durée de la manifestation, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Au bourg, le vendredi 21 juin 2024 de 6h00 à 23h30 :

la circulation et le stationnement seront interdits au boulevard allègre et sur les places de parking jouxtant le ponton.

Le stationnement sera interdit au Boulevard du bord de mer.

Une dérogation sera donnée au sonorisateur qui animera le point musical du site.

A partir de 15h00 et jusqu'à 23h30, l'ensemble des rues du bourg seront interdites à circulation et au stationnement :

Rue Fessenheim  
Rue Symphor  
Rue Victorius Desiré  
Rue de l'Eglise  
Rue Beaubrun Duféal  
Rue Emilius Lovince  
Boulevard de Bord de Mer  
Rue Michel Alexandre  
Le Boulevard Allègre

Une dérogation sera accordée aux riverains munis de « Laissez-Passer » jusqu'à 17h sauf pour ceux des boulevards du bord de mer et Allègre qui restent strictement interdits à la circulation et au stationnement.

Les habitants devront accéder à leur domicile à partir du giratoire Eustache BERTRAND.  
Pour les riverains qui se présenteront au-delà de 17h, le parking situé face à cantine municipale sera mis à leur disposition et toujours munis de « Laissez-Passer » jusqu'à la fin de la

(Suite arrêté n° 409)

manifestation. Ce parking sera également mis à disposition des personnalités invitées pour la manifestation.

Une dérogation permanente sera accordée aux services d'intervention et de secours et aux services municipaux.

Une dérogation sera également donnée aux participants du Village musical munis de « Laissez-Passer » provisoire jusqu'à 17h.

**Article 2 :**

A l'Anse Madame, le vendredi 21 juin 2024 de 6h00 à 23h30, le stationnement sera interdit sur les espaces parking de la place de l'Anse-Madame. Une dérogation sera donnée à l'organisateur et aux participants à la manifestation.

La circulation sera mise en sens unique dans les voies contournant le bureau du CNS et le stationnement y sera réglementé.

Une signalisation appropriée sera mise en place.

**Article 3 :**

La Police Municipale pourra réglementer la circulation et le stationnement dans l'ensemble des rues concernées en fonction de son appréciation et de ses besoins en terme de sécurité.

**Article 4 :**

Toute contravention ou manquement aux dispositions fixées par le présent arrêté sera passible de sanctions pénales et administratives.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

**Ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schoelcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Service Sécurité/CLSPD et Risques Majeurs,
- Madame la Cheffe de Service Animation Territoriale
- Monsieur le Responsable du Service Animation Economique

Fait à Schoelcher le,

14 JUN 2024



Le Maire

Par déléation du Maire  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Yolène LARGEN MARIN

